

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 26 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 26 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LAVAU SUR LOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame TRAMIER Claire.

Etaient présents : TRAMIER Claire, DOUAUD Alice, DORNER Yoann, BRÉTÉCHÉ Christine, MÉNAGER Stéphane, MOINAUD Hervé, AUTHIER Maxence, BALBINE Isabelle, DENIAUD Myriam, LEFEVRE Nathalie, BRASSET Anne, ANDREY Eva, JARRY Stéphane, CHANTEAU Ghislaine, PRODEAU Pascal.

Madame BRÉTÉCHÉ a été élue secrétaire de séance et en a accepté les fonctions.

Madame la Maire informe les membres du conseil qu'il n'y a pas de représentant du Trésor Public, Madame RENAUX s'étant excusée.

BUDGET COMMUNE

❖ Compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame TRAMIER Claire, Maire, sur présentation de Monsieur DORNER Yoann,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation, ni de réserve de sa part.

❖ Compte administratif 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DORNER Yoann, Adjoint en charges des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Madame TRAMIER Claire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	339 689.08		67 673.66
Opération de l'exercice	720 359.31	413 278.77	570 683.97	550 399.68
Affectation R 1068		75 000,00		
Totaux	720 359.31	827 967.85	570 683.97	618 073.04
Résultats définitifs	0	107 608.54		47 389.07

2 - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes,

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- vote et arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus

❖ Affectation du résultat 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame TRAMIER Claire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de 47 389.07 euros

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT.....	47 389.07
- DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2018	47 389.07
Affectation obligatoire :	

* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	47 389.07
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour euros)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif (N+2))	
B) DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit antérieur reporté	
(report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 200 (N+2))	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	

❖ **Budget primitif 2020**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les dépenses et les crédits nécessaires pour l'année 2020.

Le Budget Primitif s'équilibre comme suit :

* Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 591 324 euros
- Recettes : 591 324 euros

* Section d'Investissement :

- Dépenses : 328 075 euros
- Recettes : 328 075 euros

BUDGET LOCATIFS SOCIAUX

❖ **Compte de gestion 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame TRAMIER Claire, Maire, sur présentation de Monsieur DORNER Yoann,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation, ni de réserve de sa part.

❖ Compte administratif 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DORNER Yoann, Adjoint en charge des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Madame TRAMIER Claire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		1 110.60		16 987.33
Opération de l'exercice	1 999.82		821.13	9 110.31
Affectation R 1068		408.15		
Totaux	1 999.82	8 418.75	821.13	26 097.64
Résultats définitifs		6 418.93		25 276.51

2 - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes,

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- vote et arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus

❖ **Affectation du résultat 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame TRAMIER Claire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de 23 887.33 euros
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT.....	25 276.51
- DEFICIT	
.....	
.....	
A) EXCEDENT AU 31/12/2019	25 276.51
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	2 700.00
* affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	5 589.18
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour euros)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif (N+2))	
B) DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 200 (N+2))	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

❖ Budget primitif 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les dépenses et les crédits nécessaires pour l'année 2020.

Le Budget Primitif s'équilibre comme suit :

* Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 15 389.18 euros
- Recettes : 15 389.18 euros

* Section d'Investissement :

- Dépenses : 8 808.33 euros
- Recettes : 8 808.33 euros

INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Ces indemnités seront revalorisées automatiquement et immédiatement en fonction des majorations éventuelles de l'indice 1027 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 25 mai 2020, jour de leur nomination, de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, au taux maximal soit 10.7% de l'indice brut 1027, la commune de Lavau-sur-Loire, comptant -1000 habitants, et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour information, le taux maximum, soit 40.3% de l'indice, soit 1567.42 € bruts sont attribués pour l'indemnité de la Maire.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises.

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autre lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, avec une limite de 20 000 € pour ces derniers
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, seulement pour des immeubles dédiés à l'habitation
5. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
8. Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
12. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal
13. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
14. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (RPFL)
15. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum à 50 000 €
16. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
17. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

18. Prendre les décisions mentionnées aux articles L0 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
19. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

SYDELA – NOMINATION DE DELEGUES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité les délégués suivants au SYDELA :

Délégués titulaires : AUTHIER Maxence, PRODEAU Pascal.

Délégués suppléants : CHANTEAU Ghislaine, JARRY Stéphane.

ATLANTIC'EAU – NOMINATION DE DELEGUES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité les délégués suivants :

Au collège électoral Estuaire et Sillon :

- Délégué titulaire : Yoann DORNER,
- Délégué suppléant : Eva ANDREY.

A la Commission territoriale Campbon-Sillon :

- Délégué titulaire : Stéphane JARRY,
- Délégué suppléant : Stéphane MÉNAGER.

CANTINE - REVISION DU TARIF

La Maire informe les membres du conseil municipal que le prestataire des repas à la cantine appliquera à la rentrée une augmentation de 2.999 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité une augmentation équivalente, amenant le prix du repas à 3.72 € à compter de la rentrée scolaire prochaine 2020/2021

DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE

Pour solutionner des problèmes d'adresse, il est nécessaire de nommer le chemin partant de l'allée des Aigrettes vers la Carrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer cette nouvelle rue : allée des Souchais.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **Communication** : Myriam DENIAUD, Ghislaine CHANTEAU, Eva ANDREY, Christine BRÉTÉCHÉ.
- **Voirie et station d'épuration** : Stéphane MÉNAGER, Hervé MOINAUD, Ghislaine CHANTEAU, Pascal PRODEAU, Maxence AUTHIER, Stéphane JARRY.
- **Culture et tourisme** : Yoann DORNER, Maxence AUTHIER, Isabelle BALBINE, Anne BRASSET, Alice DOUAUD.
- **Cadre de vie** : Christine BRÉTÉCHÉ, Pascal PRODEAU, Eva ANDREY, Maxence AUTHIER.
- **Finances** : Yoann DORNER, Hervé MOINAUD, Stéphane JARRY, Claire TRAMIER.
- **Affaires scolaires** : Alice DOUAUD, Myriam DENIAUD, Anne BRASSET, Isabelle BALBINE, Eva ANDREY.

Les commissions seront ouvertes aux habitants (sauf finances) à hauteur de 10 à 11 personnes en tout. Une priorité sera donnée aux habitants qui n'ont pas pu se présenter sur la liste électorale.

- **Centre Communal d'Action Sociale** : Claire TRAMIER, Nathalie LEFEVRE, Anne BRASSET + 3 personnes extérieures représentatives d'associations.

Des **groupes de travail** sont mis en place : Urbanisme, Trou Bleu (en lien avec le Conservatoire du littoral et le Conseil Départemental 44), Vie associative et sportive, Personnel.

Questions diverses :

- **Intercommunalité** :
Candidat président : Rémy NICOLLEAU. Réunion plénière mercredi 1^{er} juillet 2020.
Premier conseil communautaire (élection du Président et des Vice-présidents) : 7 juillet 2020 à 18h30. Deuxième conseil communautaire : 16 juillet 2020.
- **Territoires 44** :
Groupe d'élus non encartés (valeurs communes de solidarité, de transition énergétique et écologique) pour échanger et avoir un lien avec un parlementaire (Ronan LE DANTEC, Sénateur). Prochaine réunion mardi 30 juillet à 20h.
- **Celtomania 2020** :
Spectacle (Klew) pour jeune public trilingue (français, breton et LSF). 2 représentations : 1 pour les 2/4 ans et 1 pour les + de 4 ans.
Entrée 6 € par personne avec tarif famille 20 € (à partir de 4 personnes).

Fin de la séance à 23h15.